

MODIFICATION DE L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-105 : *LES PRATIQUES COMMERCIALES DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF*

1. L'article 4.1.2 de l'Instruction complémentaire 81-105 : *les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* est abrogé.
2. Ces modifications entre en vigueur au Nouveau-Brunswick le 1^{er} juin 2022.